

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2017

Date de parution : 3 juin 2019

La présidente,  
Christine SALMON



# SOMMAIRE

## I. Bureau syndical

### a) Bureau syndical du 26 avril 2017

- 2017-001 : Avenant n°6 au marché n°2012-016 concernant le lot n°11 "électricité" dans le cadre de la construction du centre d'exploitation
- 2017-002 : Avenant n°1 au marché n°2012-018 concernant le lot n°13 "ascenseur" dans le cadre de la construction du centre d'exploitation
- 2017-003 : Avenant n°4 au marché n°2012-021 concernant le lot n°16 "peinture" dans le cadre de la construction du centre d'exploitation
- 2017-004 : Avenant n°4 au marché n°2015-002 concernant le lot n°15 "revêtement de sols" dans le cadre de la construction du centre d'exploitation
- 2017-005 : Avenant n°2 au marché n°2012-005 concernant la location et l'entretien des vêtements de travail
- 2017-006 : Marché n°2017-001 concernant la location et l'entretien des vêtements de travail
- 2017-007 : Avenant n°1 au marché n°2013-006 concernant le traitement des déchets ultimes de la zone Nord
- 2017-008 : Avenant n°2 au marché n°2013-009 concernant le traitement du tout venant des déchèteries de la zone Nord
- 2017-009 : Abonnement SVP
- 2017-010 : Convention avec la BAC concernant la végétalisation des merlons de l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey
- 2017-011 : Projet de convention entre le SEROC et la Communauté de Communes Cœur de Nacre dans le cadre du retrait des communes de Courseulles-Sur-Mer et Reviers de la communauté de communes de Bessin-Seulles et Mer
- 2017-012 : Projet de modifications des statuts du SEROC

### b) Bureau syndical du 22 septembre 2017

- 2017-013 : Marché n°2017-002 et n°2017-003 pour le broyage et le criblage des déchets verts sur la plateforme de compostage de Vire
- 2017-014 : Marché n°2017-004 à n°2017-019 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du syndicat
- 2017-015 : Avenant au marché n°2016-015 pour la construction de l'unité de transfert de Bayeux
- 2017-016 : Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée au sein du service transport
- 2017-017 : Recrutement de trois agents en contrat à durée déterminée au sein du service transport
- 2017-018 : Point d'étape sur le projet Idem
- 2017-019 : **Choix des prestataires pour la campagne d'affichage pendant la semaine Européenne sur la réduction des déchets**
- 2017-020 : Modalités de distribution du SEROC infos
- 2017-021 : Modalités d'attribution du Soutien au Développement Durable 2017
- 2017-022 : Mise en place du projet actes

### c) Bureau syndical du 16 novembre 2017

- 2017-023 : Marché n°2017-007 concernant le tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte pour la zone Nord
- 2017-024 : Marché n°2017-020 concernant les analyses en laboratoire
- 2017-025 : Avenant n°1 au marché n°2015-012 concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'unité de transfert de Bayeux

2017-026 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges concernant le transfert des déchets ménagers et assimilés de l'unité de transfert de Bayeux

2017-027 : Automatisation des portes sectionnelles du centre d'exploitation

#### **d) Bureau syndical du 4 décembre 2017**

2017-028 : Evolution des tickets restaurants

2017-029 : Cadeau de fin d'année des agents

2017-030 : Recrutement du personnel non permanent ou saisonnier

## **II. Comité Syndical**

#### **a) Comité syndical du 28 février 2017**

2017-001 : Election du président

2017-002 : Détermination du nombre de vice-présidents

2017-003 : Election des vice-présidents

2017-004 : Election des membres du bureau syndical

2017-005 : Délégation de compétences du bureau syndical

2017-006 : Délégation de compétences à la présidente

#### **b) Comité syndical du 13 mars 2017**

2017-007 : Approbation du règlement intérieur

2017-008 : Détermination du nombre de commissions

2017-009 : Approbation des modalités de passation des marchés publics du syndicat

2017-010 : Désignation des membres de la commission "achat"

2017-011 : Désignation des membres de la commission "appel d'offres"

2017-012 : Désignation des membres de la commission "appel d'offres" du groupement de commandes concernant le projet de construction du centre d'exploitation

2017-013 : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

2017-014 : Désignation des membres de la commission délégation de service public (DSP)

2017-015 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter le SEROC à l'association AMORCE

2017-016 : Désignation d'un représentant du syndicat auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

2017-017 : Fixation des indemnités de fonction des nouveaux élus

2017-018 : Fixation des indemnités de conseil du comptable public

2017-019 : Adoption du compte administratif 2016

2017-020 : Adoption du compte de gestion 2016

2017-021 : Vote du budget primitif 2017

2017-022 : Recrutements saisonniers

2017-023 : Détermination de la durée d'amortissement des unités de transfert et du centre d'exploitation

2017-024 : Convention financière avec Bessin Insertion

2017-025 : Détermination des populations à prendre en compte pour l'exercice 2017

#### **c) Comité syndical du 7 juin 2017**

2017-026 : Modifications des statuts

2017-027 : Désignation des membres aux commissions du syndicat

2017-028 : Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial



- 2017-029 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 2017-030 : Avenant n°3 au contrat n°2011-005 avec la société éco emballages
- 2017-031 : Avenant n°1 au contrat n°2013-002 avec la société éco folio
- 2017-032 : Avenant n°1 au contrat n°2011-002 concernant la reprise du verre issu du tri des déchets ménagers en reprise de fédération
- 2017-033 : Avenant n°1 au marché n°2016-020 concernant le transport des déchets de l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey
- 2017-034 : Convention financière avec la communauté de communes Cœur de Nacre pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du tri sélectif pour les communes de Courseulles-sur-Mer et Reviers
- 2017-035 : Adhésion au réseau pour éviter le gaspillage alimentaire en Normandie (REGAL)
- 2017-036 : Convention pour les visites du parc avec les écoles
- 2017-037 : Avenant n°1 au contrat de recette n°2016-001 concernant le contrat de vente pour les ferrailles collectées au sein du réseau déchèterie

#### **d) Comité syndical du 4 juillet 2017**

- 2017-038 : Convention de partenariat entre le SEROC et la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom
- 2017-039 : Participation financière de la commune de Bretteville-l'Orgueilleuse à la réalisation d'un mur de protection phonique et visuel
- 2017-040 : Convention entre le SEROC et Collectea sur la répartition des charges centre d'exploitation
- 2017-041 : Renouvellement du contrat a durée déterminée d'un agent polyvalent
- 2017-042 : Prolongation d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 2017-043 : Prolongation du contrat à durée déterminée du responsable opérationnel transport
- 2017-044 : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter le SEROC au programme Leader
- 2017-045 : Avenant n°6 au marché n°2012-017 concernant le lot n° lot n°12 « chauffage, ventilation, plomberie » dans le cadre de la construction du centre d'exploitation
- 2017-046 : Participation à une étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques
- 2017-047 : Présentation du diagnostic réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC)
- 2017-048 : Délégation de compétence des adhérents du syndicat au SEROC pour la réalisation d'un Programme Local de Prévention pour les Déchets Ménagers et Assimilés

#### **e) Comité syndical du 28 septembre 2017**

- 2017-049 : Mise en œuvre de la journée de solidarité
- 2017-050 : Mise à jour du tableau des effectifs
- 2017-051 : Création d'un poste d'ingénieur territorial
- 2017-052 : Affectation du résultat 2016
- 2017-053 : Modalité d'autofinancement des grands projets
- 2017-054 : Avenant n°1 au protocole d'accord conclu avec la communauté de communes Cœur de Nacre
- 2017-055 : Acquisition d'un terrain pour la construction de l'unité de transfert de Vire-Normandie

#### **f) Comité syndical du 9 novembre 2017**

- 2017-056 : Contractualisation d'un prêt pour le financement de l'unité de transfert de Bayeux
- 2017-057 : Autorisation à recruter des agents dans le cadre de remplacements d'agents absents
- 2017-058 : Convention de mise à disposition de moyens et de services avec la communauté de communes de la Vire au Noireau

- 2017-059 : Demande de l'association la BACER de déposer des déchets gratuitement sur les déchèteries  
2017-060 : Nouvelle procédure du dépôt d'amiante  
2017-061 : Vente de bennes hors service

### g) Comité syndical du 14 décembre 2017

- 2017-062 : **Débat d'orientation budgétaire 2018**  
2017-063 : Admissions en non-valeur  
2017-064 : Modification de l'organigramme  
2017-065 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial  
2017-066 : Suppression d'un poste d'ingénieur territorial principal  
2017-067 : Avis du le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)  
2017-068 : Programme d'action du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)  
2017-069 : Délégation de la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le SEROC pour le compte des collectivités adhérentes  
2017-070 : Contractualisation auprès de CITEO pour le soutien des emballages ménagers  
2017-071 : Contractualisation auprès de CITEO pour le soutien des papiers  
2017-072 : Contrat de recette n°2018-002 pour la reprise de l'aluminium, de l'acier et la reprise du papier carton non complexe issu du tri sélectif (5.02) et des déchèteries (1.05)  
2017-073 : Contrat de recette n°2018-003 pour la reprise des briques alimentaires (5.03)  
2017-074 : Contrat de recette n°2018-001 pour la reprise du papier graphique  
2017-075 : Contrat de recette n°2018-004 pour la reprise du plastique  
2017-076 : Contrat de recette pour la reprise du verre  
2017-077 : Avenant n°2 au marché n°2016-015 conclu avec la société Abscis Bertin concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour **la construction de l'unité de transfert de Bayeux**  
2017-078 : Contrat de recette pour la reprise de la ferraille déposée en déchèterie  
2017-079 : Avenant n°1 au contrat territorial de collecte du mobilier dans les déchèteries avec éco mobilier  
2017-080 : Tarifs des déchèteries pour 2018

## III. Arrêtés

### a) Arrêtés de délégation

- 2017-132 : Arrêté portant délégation de signature : Michèle MOUCHEL  
2017-178 : Arrêté portant délégation de signature : Glenn ENGUEHARD  
2017-179 : Arrêté portant délégation de signature : Florentin HUBERT  
2017-181 : Arrêté portant délégation de signature : Sandrine BOËM  
2017-182 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature : Michèle MOUCHEL  
2017-183 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature : Roland BERAS  
2017-184 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature : Alain DECLOMESNIL  
2017-185 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature : Yves De JOYBERT  
2017-186 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature : Jean-Pierre CHEVALIER  
2017-187 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature : Christian VENGEONS  
2017-227 : Arrêté portant délégation de signature : Marie PETIT  
2017-313 : Arrêté portant délégation de signature : Caroline MESLET

Bureau syndical

26 avril 2017

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017 - 001

**Avenant n° 6 au marché n° 2012-016 concernant le lot n° 11 « électricité » dans le cadre de la construction du centre d'exploitation**

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2012-059 du 13 décembre 2012 le comité syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2012-016 avec l'entreprise LAFOSSE ELECTRICITE concernant l'électricité pour la construction du centre d'exploitation.

Des prestations supplémentaires ont été chiffrées pour l'aménagement de la banque d'accueil.



La prise en compte de ces travaux entraîne une plus-value de 1 268.49 € HT, soit + 7.50 % (y compris les avenants n° 1, n° 2, n°3, n°4 et n° 5), qui porte le montant du marché à 319 203.86 € HT au lieu de 296 921.31 € HT.

Ce projet d'avenant a donc été soumis à la commission « groupement de commande » qui s'est tenue en amont du bureau syndical.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** la convention de groupement de commandes du 15 février 2010,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 29 novembre 2012 et la délibération n° 2012-059 du comité syndical du 13 décembre 2012 autorisant le Président à signer le marché n° 2012-016,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 18 octobre 2013 et la délibération n° 2013-018 du bureau syndical du 18 octobre 2013 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 20 mars 2014 et la délibération n° 2014-023 du comité syndical du 20 mars 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°2,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » et la délibération n° 2016-034 du bureau syndical du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n° 3,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 14 novembre 2016 et la délibération n° 2016-041 du bureau syndical du 17 novembre 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n° 4,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 06 décembre 2016 et la délibération n° 2016-052 du comité syndical du 08 décembre 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n° 5,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 26 avril 2017, Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 6 d'un montant de 1 268.49 € HT au marché n° 2012-016 concernant le lot n° 11 « électricité » dans le cadre de la construction du centre d'exploitation,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,  
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017 - 002

Avenant n° 1 au marché n° 2012-018 concernant le lot n° 13  
« ascenseur » dans le cadre de la construction du centre d'exploitation

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2012-059 du 13 décembre 2012 le comité syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2012-018 avec l'entreprise CFA (compagnie française des ascenseurs) division NSA (nouvelle société d'ascenseurs) pour la pose d'un ascenseur pour le centre d'exploitation.



Une prestation supplémentaire a été chiffrée pour la mise en place d'un système de communication sans fil.

La prise en compte de ces évolutions entraîne une plus-value de 650.00 € HT, soit + 3.17 %, qui porte le montant du marché à 21 150.00 € HT au lieu de 20 500.00 € HT.

Ce projet d'avenant a donc été soumis à la commission « groupement de commande » qui s'est tenue en amont du bureau syndical.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** la convention de groupement de commandes du 15 février 2010

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 29 novembre 2012 et la délibération n° 2012-059 du comité syndical du 13 décembre 2012 autorisant le Président à signer le marché n° 2012-018,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 26 avril 2017, Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 650.00 € HT au marché n° 2012-018 concernant le lot n° 13 « ascenseur » dans le cadre de la construction du centre d'exploitation,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,  
**Christine SALMON,**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017 - 003

Avenant n° 4 au marché n° 2012-021 concernant le lot n° 16 « peinture » dans le cadre de la construction du centre d'exploitation

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2012-059 du 13 décembre 2012 le comité syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2012-021 avec l'entreprise PIERRE concernant la peinture pour la construction du centre d'exploitation.

Des prestations supplémentaires ont été chiffrées pour l'aménagement de l'atelier mécanique et un local de stockage.



La prise en compte de ces évolutions entraîne une moins value de 6 205.36 € HT, soit - 19.12 % (y compris les avenants n° 1, n°2 et n°3), qui porte le montant du marché à 112 115.69 € HT au lieu de 94 117.00 € HT.

Ce projet d'avenant a donc été soumis à la commission « groupement de commande » qui s'est tenue en amont du bureau syndical.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** la convention de groupement de commandes du 15 février 2010,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 29 novembre 2012 et la délibération n° 2012-059 du comité syndical du 13 décembre 2012 autorisant le Président à signer le marché n° 2012-021,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 29 septembre 2016 et la délibération n° 2016-038 du bureau syndical du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer les avenants n° 1 et n° 2,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 06 décembre 2016 et la délibération n° 2016-051 du comité syndical du 08 décembre 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n° 3,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 26 avril 2017, Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2012-021 concernant le lot n° 16 « peinture » suite à la moins value de 6 205.36 € HT portant le montant du marché à 112 115.69 € HT dans le cadre de la construction du centre d'exploitation,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017 - 004

Avenant n° 4 au marché n° 2015-002 concernant le lot n° 15 « revêtements de sols » minces dans le cadre de la construction du centre d'exploitation

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2015-013 du 26 mars 2015 le comité syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2015-002 avec l'entreprise LC SOLS SAS concernant les revêtements de sols minces pour la construction du centre d'exploitation.

Des prestations supplémentaires ont été chiffrées pour l'aménagement d'un bureau supplémentaire non prévu dans le cahier des charges.



La prise en compte de ces évolutions entraîne donc une plus-value de 601.33 € HT, soit + 15.01 % [y compris les avenants n° 1, n°2 et n°3], qui porte le montant du marché à 35 577.43 € HT au lieu de 30 933.90 € HT.

Ce projet d'avenant a donc été soumis à la commission « groupement de commande » qui s'est tenue en amont du bureau syndical.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** la convention de groupement de commandes du 15 février 2010

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 26 mars 2015 et la délibération n° 2015-013 du comité syndical du 26 mars 2015 autorisant le Président à signer le marché n° 2015-002,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 14 avril 2016 et la délibération n° 2016-016 du bureau syndical du 14 avril 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 29 septembre 2016 et la délibération n° 2016-037 du bureau syndical du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n° 2,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 14 novembre 2016 et la délibération n° 2016-042 du bureau syndical du 17 novembre 2016 autorisant le Président à signer l'avenant n° 3,

**Vu** le procès verbal de la commission « groupement de commande » du 26 avril 2017,  
Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 4 d'un montant de 601.33 € HT au marché n° 2015-002 concernant le lot n° 15 « revêtements de sols minces » dans le cadre de la construction du centre d'exploitation,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SÉROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017- 005

**Avenant n° 2 au marché n° 2012-005 concernant la location et l'entretien des vêtements de travail**

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2012-006 du 09 mars 2012 le bureau syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2012-005 concernant la location et l'entretien des vêtements de travail avec la société INITIAL.

Madame la Présidente précise que le marché arrivait à son terme le 31 mars 2017 et qu'il convient donc de passer, en accord avec le prestataire, un avenant pour prolonger la durée du

marché de deux mois dans l'attente de la tenue de la commission « achat » qui ne pouvait avoir lieu avant le 26 avril 2017 du fait du changement de gouvernance.

La prise en compte de cet avenant entraîne donc une plus-value de 2 500.00 € HT, soit + 3.76 %, qui porte le montant du marché à 68 967.20 € HT au lieu de 66 467.20 € HT.

Un projet d'avenant a donc été soumis à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du bureau syndical.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** la délibération n° 2013-012 du bureau syndical du 09 mars 2012 autorisant le Président à signer le marché n° 2012-005,

**Vu** le procès verbal de la commission « achat » du 26 avril 2017,  
Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2012-005 d'un montant de 2 500.00 € HT concernant la prolongation de la durée du marché de location et d'entretien des vêtements de travail de deux mois soit jusqu'au 30 mai 2017,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017 - 006

**Marché n° 2017-001 concernant la location et l'entretien des vêtements de travail**

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le marché de location et d'entretien de vêtements de travail arrivait à son terme le 31 mars 2017.

Un projet d'avenant a été soumis à la commission « achat » du 26 avril 2017 pour maintenir la continuité de service avec la société titulaire du marché actuel jusqu'au 31 mai 2017 dans l'attente de la fin de la procédure de consultation.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la présidente à signer un marché de location-entretien de vêtements de travail pour une durée de quatre ans, assortie d'une tranche conditionnelle d'un an.

Le montant de l'opération étant inférieur au seuil en vigueur, ce marché peut être traité selon un marché à procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un envoi d'avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 mars 2017 sur Ouest-France et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation [www.lacentraledesmarches.com](http://www.lacentraledesmarches.com) le 16 mars 2017.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 avril 2017 à 12h00.

Les offres des deux sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « Achat » qui s'est tenue en amont du bureau syndical.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de compétences au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis du 11 avril 2017,

**Vu** le procès verbal de la commission « achat » du 26 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer le marché n° 2017-001 concernant la location et l'entretien des vêtements de travail avec la société DIEUZY – EURO BLANC SERVICES pour un montant de 16 793.98 € HT annuel,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,  
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest-~~Calvados~~  
(SEROC)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### **Délibération n° 2017- 007**

**Avenant n° 1 au marché n° 2013-006 concernant le traitement des déchets ultimes de la zone nord**

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2013-009 du 13 septembre 2013 le bureau syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2013-006 concernant le traitement et l'élimination des déchets ultimes de la zone nord avec la société SEA.

Cependant, afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets suite au retards intervenus dans la construction de l'unité de transfert de BAYEUX et de limiter les conséquences



financières des frais de transfert à la charge du syndicat, il convient de signer un avenant ayant pour objet :

- de porter le prix unitaire des prestations de traitement et d'élimination des déchets ultimes à 67.00 € (valeur juillet 2017) la tonne à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2017,
- de prolonger la durée initiale du marché par l'ajout d'une tranche conditionnelle de six mois, soit du 01<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018.

La prise en compte de ces évolutions entraîne une plus-value de 1 194 752.60 € HT, soit + 16.87 %, qui porte le montant du marché à 8 274 788.40 € HT au lieu de 7 080 035.80 € HT.

Un projet d'avenant a donc été soumis à la commission « appel d'offres » qui s'est tenue en amont du bureau syndical.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** la délibération n° 2013-009 du bureau syndical du 13 septembre 2013 autorisant le Président à signer le marché n° 2013-006 concernant le traitement et l'élimination des déchets ultimes de la zone nord,

**Vu** le procès verbal de la commission « appel d'offre » du 26 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2013-006 d'un montant de 1 194 752.60 € HT prolongeant la durée du marché jusqu'au 30 juin 2018 pour le traitement et l'élimination des déchets ultimes de la zone nord,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017- 008

**Avenant n° 2 au marché n° 2013-009 concernant le traitement du tout venant issu des déchèteries de la zone nord**

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2013-009 du 13 septembre 2013 le bureau syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2013-009 concernant le traitement du tout venant issu des déchèteries de la zone nord avec la société SEA.

Cependant, afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets suite au retards intervenus dans la construction de l'unité de transfert de BAYEUX et de limiter les conséquences financières des frais de transfert à la charge du syndicat, il convient un avenant ayant pour objet :

- de porter le prix unitaire des prestations du traitement du tout venant issu des déchèteries de la zone nord à 75.00 € (valeur juillet 2017) la tonne à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2017,
- de prolonger la durée initiale du marché par l'ajout d'une tranche conditionnelle de six mois, soit du 01<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018.

La prise en compte de ces évolutions entraîne donc une plus-value de 311 025.10 € HT, soit + 15.38 %, qui porte le montant du marché à 2 332 731.00 € HT au lieu de 2 021 706.00 € HT.

Un projet d'avenant a donc été soumis à la commission « appel d'offres » qui s'est tenue en amont du bureau syndical.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** la délibération n° 2013-009 du bureau syndical du 13 septembre 2013 autorisant le Président à signer le marché n° 2013-006 concernant le traitement et l'élimination des déchets ultimes de la zone nord,

**Vu** le procès verbal de la commission « appel d'offre » du 26 février 2015 et de la délibération n° 2015-006 du bureau syndical du 05 mars 2015 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1,

**Vu** le procès verbal de la commission « appel d'offre » du 26 avril 2017.

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2013-009 d'un montant de 311 025.10 € HT prolongeant la durée du marché jusqu'au 30 juin 2018,
- 2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,  
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets  
de la zone nord  
S.M. Z.N.

Christine SALMON





## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 14 avril 2017**, s'est réuni le **mercredi 26 avril 2017** à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

**Délibération n° 2017- 009**

**Abonnement à SVP**

### Exposé des motifs

Madame la Présidente informe les membres du bureau qu'il serait pertinent de recourir pour les services et les élus à une aide extérieure en matière de veille juridique et d'aide à la décision.

Dans ce cadre, les services ont sollicité la société SVP auquel notre syndicat avait eu recours pour une année en 2011 et 2012.

Cette société permet sur l'ensemble du champ d'intervention des collectivités territoriales, notamment les compétences, les marchés publics, l'urbanisme, les ressources humaines, de bénéficier :

- soit d'une réponse immédiate d'un spécialiste lors d'un échange téléphonique,
- soit de bénéficier pour des sujets plus complexes d'une réponse écrite et signée suite à une interrogation en ligne,
- d'une base documentaire facilement accessible,
- d'une veille juridique par le biais de newsletters.

La veille juridique et les réponses écrites permettraient de gagner du temps dans la validation juridique des hypothèses de travail et de sécuriser les décisions du syndicat.

Deux formules sont proposées :

- la formule « Référence » qui permet un accès simple au service est chiffrée à 460.00 € HT mensuel, soit 5 520.00 € à l'année,
- la formule « Manager » qui permet de bénéficier des réponses écrites et signées s'élève à la somme de 550.00 € HT mensuel, soit un montant annuel de 6 600 € HT.

La société SVP propose une remise commerciale sur l'offre « manager » de 600.00 € HT, ce qui ramène l'offre annuelle à 6 000.00 € HT.

#### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) d'avoir recours à la société SVP et de retenir la formule « Manager » pour la somme de 500.00 € HT mensuel, soit 6 000.00 € annuel,
- 2) d'autoriser la Présidente à signer le contrat d'abonnement avec la société SVP,
- 3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017 - 010

**Convention avec la BAC concernant la végétalisation des merlons de l'unité de transfert de MAISONCELLES PELVEY**

### Exposé des motifs

Madame la Présidente informe les membres du bureau qu'il convient de végétaliser l'ensemble des merlons de l'unité de transfert de MAISONCELLES PELVEY de manière à éviter des affaissements de terrain en cas de forte pluie.

Dans ce cadre, il est proposé de recourir aux services de la Bourse d'Aide aux Chômeurs par l'Environnement et la Récupération (BACER) du PRE BOCAGE pour effectuer les travaux suivants :

- pose d'une bâche sur le talus qui longe le quai de déchargement



- plantations des végétaux de couleurs et de hauteurs de pousse différentes afin de structurer le paysage (Genista Lydia, Rosimarinus Officinalis Corsican, Euonymus Fortunei Emerald Gold, Rubus Tricolor, Hedera Helix, Vinca Minor).

La convention remise par la BACER pour cette prestation est chiffrée à la somme de 4 200.00 € sans taxe.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

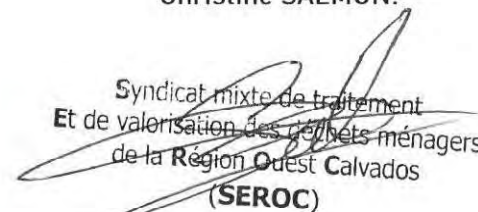
1) d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la BAC de la BACER pour un montant de 4 200.00 € sans taxe pour la végétalisation de merlons de l'unité de transfert de MAISONCELLES PELVEY,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON.



  
Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017 - 011

Projet de convention entre le SEROC et la communauté de communes CŒUR de NACRE dans le cadre du retrait des communes de COURSEULLES et REVIERS de la communauté de communes de BESSIN SEULLES ET MER

Madame la Présidente fait part aux membres du bureau du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE en date du 17 mars 2017 concernant le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets issus de la collecte sélective des communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS.

La Communauté de Communes informe que ces deux communes font parties de leur périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'à ce titre les marchés de collecte des déchets conclus avec



la Communauté de Communes BESSIN SEULLES ET MER et le SIDOM DE CREULLY leur ont été transférés.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE indique que sa collectivité a décidé de poursuivre ces marchés jusqu'à leur terme prévu en 2019.

Il précise que sa collectivité n'est pas actuellement adhérente du syndicat mixte pour la valorisation et l'élimination des déchets ménagers de l'agglomération caennaise (SYVEDAC) pour le traitement des déchets de deux communes concernées mais qu'elle sollicitera son adhésion au SYVEDAC au terme des marchés actuellement en cours.

Dans l'attente de cette adhésion, la Communauté de Communes sollicite notre syndicat pour assurer le traitement des déchets dans le cadre d'une prestation de service.

A défaut, la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE devrait, par l'application du « représentation/substitution » défini à l'article L. 5124.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, adhérer à notre syndicat.

Il est proposé au bureau de formuler un avis sur l'orientation à retenir, à savoir :

1) soit la passation d'une convention financière avec la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE, sachant que cette option implique une modification des statuts de notre syndicat puisque celui ne peut pas traiter aujourd'hui les déchets de collectivités non adhérentes,

2) soit d'accepter à titre provisoire, de 2017 à 2019, l'adhésion de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE.

Il convient de noter que les deux hypothèses sont financièrement équivalentes dans la mesure où les appels de contributions seront les mêmes.

#### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'émettre un avis favorable à la passation d'une convention financière avec la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE, sachant que cette option implique une modification des statuts de notre syndicat puisque celui ne peut pas traiter aujourd'hui les déchets de collectivités non adhérentes,**

**2) de soumettre cette question au prochain comité syndical,**

**3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,  
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du mercredi 26 avril 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 14 avril 2017**, s'est réuni le **mercredi 26 avril 2017** à 10 heures 15 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	14/04/2017
Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de Votants :	11

### Délibération n° 2017 - 012

#### Projet de modifications des statuts du SEROC

Madame la Présidente fait part aux membre du bureau du courrier de Monsieur le Président de COLLECTEA en date du 22 décembre 2016 concernant une demande de modification de l'article 7 portant sur la composition du Comité Syndical et de l'article 8 portant sur la composition du Bureau Syndical afin d'assurer une meilleur représentation des territoires au sein des instances du syndicat.

Madame la Présidente précise qu'une demande équivalente a été formulée oralement par Monsieur la Président de la Communauté de Communes de la VIRE AU NOIREAU.

Madame la Présidente indique que cette demande a été discutée avec l'ensemble des Vice-Présidents et qu'un consensus a été dégagé pour porter le plafonnement par adhérent actuellement

fixé à 8 délégués pour le Comité Syndical à 11 et pour porter le plafonnement actuellement fixé à 3 délégués pour le Bureau Syndical à 4.

Cette proposition est soumise à l'avis des membres du bureau avant de soumettre la question à l'ordre du jour d'un prochain Comité Syndical.

Par ailleurs, la demande de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE concernant le traitement des déchets ménagers des communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS implique une modification des statuts afin de pouvoir traiter les déchets de collectivités non adhérentes.

Il conviendrait d'ailleurs d'élargir cette possibilité à toute autre personne morale.

Actuellement, l'article 3 concernant l'objet et les compétences du syndicat est rédigé comme suit :

*« Le syndicat exerce au lieu et place de ses membres désignés en annexe 1, la compétence « traitement des déchets des ménages » précisée à l'article 4 ci-dessous, étant entendu que les déchets des ménages collectés par ses membres comprennent les déchets assimilés en application des articles L.2224.14 et R.2224.28 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Dans le cadre des dispositions de l'article L.2224.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exerce :*

*1) une compétence obligatoire qui consiste dans le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des collectivités adhérentes comprenant la gestion des quais de transfert, le transport, le tri, la valorisation, le stockage ou l'élimination de l'ensemble des déchets produits ou collectés sur son périmètre,*

*2) une compétence optionnelle qui consiste dans la gestion des déchetteries du territoire en réseau.*

*Il est précisé que la collecte en porte à porte ainsi que la collecte en apport volontaire des déchets des ménages restent de la compétence exclusive des membres du syndicat. »*

Il conviendrait donc d'ajouter le paragraphe suivant :

*« Le syndicat peut également exercer le traitement, le transport et l'élimination des déchets des ménages collectés par d'autres collectivités non adhérentes ou tout autre personne morale, étant entendu que ces déchets issus des ménages peuvent comprendre les déchets assimilés en application des articles L.2224.14 et R.2224.28 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

Enfin, il convient suite à l'installation dans notre centre d'exploitation de modifier l'article 6 concernant le siège.

Cette article aujourd'hui rédigé comme suit *« Le siège du syndicat est celui de son siège administratif actuel situé dans la zone artisanale, Route départementale 94, à BAYEUX. »* doit être modifié comme suit : *« Le siège du syndicat est celui de son siège administratif actuel situé dans la zone d'activité de Bellefontaine, 1 Rue Marcel Fauvel à BAYEUX. »*

Cette modification constitue une formalité préalable à l'obtention d'un nouveau numéro de SIRET en lien avec notre nouvelle adresse.

### **Décision du Bureau Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,



Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'émettre un avis favorable pour porter le plafonnement par adhérent actuellement fixé à 8 délégués pour le Comité Syndical à 11 et pour porter le plafonnement actuellement fixé à 3 délégués pour le Bureau Syndical à 4,

2) d'émettre un avis favorable pour ajouter le paragraphe suivant à l'article 3 des statuts du syndicat concernant l'objet et les compétences

« Le syndicat peut également exercer le traitement, le transport et l'élimination des déchets des ménages collectés par d'autres collectivités non adhérentes ou tout autre personne morale, étant entendu que ces déchets issus des ménages peuvent comprendre les déchets assimilés en application des articles L.2224.14 et R.2224.28 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

3) d'émettre un avis favorable pour modifier l'article 6 des statuts concernant le siège comme suit :

« Le siège du syndicat est celui de son siège administratif actuel situé 1 Rue Marcel Fauvel, zone d'activité de Bellefontaine, à BAYEUX. »,

4) de soumettre cette question au prochain comité syndical,

5) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,  
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest- Calvados  
(SEROC)

Bureau syndical

22 septembre 2017

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 15 septembre 2017**, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

### Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 013</b>
	<b>Marchés n° 2017-002 et n° 2017-003 pour le broyage et le criblage de déchets verts sur la plate forme de compostage de CANVIE</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que les marchés de broyage et de criblage des déchets verts de la plate forme de compostage de CANVIE arrivent à leur terme le 31 octobre 2017. Une consultation a donc été lancée pour un marché composé des deux lots suivants :

- marché n° 2017-002 – lot n° 1 – broyage des déchets verts de la plate forme de CANVIE
- marché n° 2017-003 – lot n° 2 – criblage des déchets verts de la plate forme de CANVIE

Le montant de l'opération étant inférieur au seuil en vigueur, ces marchés peuvent être traités selon des marchés à procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.



Un envoi d'avis d'appel à la concurrence a été publié le 28 juin 2017 sur Ouest-France et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation [www.lacentraledesmarches.com](http://www.lacentraledesmarches.com) le 28 juin 2017 également.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 juillet 2017 à 12h00.

Les offres des deux sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « Achat » qui s'est tenue en amont du bureau syndical et a retenu :

- la société ECOSYS pour le marché n° 2017-002 – lot n° 1 - broyage des déchets verts sur la plate forme de CANVIE pour un montant de 18 500.00 € HT,
- la société ECOSYS pour le marché n° 2017-003 – lot n° 2 - criblage des déchets verts sur la plate forme de CANVIE pour un montant de 10 500.00 € HT.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis du 25 juillet 2017,

**Vu** le procès verbal de la commission « achat » du 22 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer le marché n° 2017-002 – lot n° 1 - broyage des déchets verts sur la plate forme de CANVIE avec la société ECOSYS pour un montant annuel estimé à 18 900.00 € HT. Le contrat est conclu pour trois ans pour la tranche ferme assortie d'une tranche conditionnelle d'un an,**

**2) d'autoriser la Présidente à signer le marché n° 2017-003 - lot n° 2 - criblage des déchets verts sur la plate forme de CANVIE avec la société ECOSYS pour un montant annuel estimé à 10 500.00 € HT. Le contrat est conclu pour trois ans pour la tranche ferme assortie d'une tranche conditionnelle d'un an,**

**3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest-Cotentin  
(SEROC)

**SOUS PREFECTURE  
DE BAYEUX**

**/ 5 OCT. 2017**

**REÇU**

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

### Annule et remplace la délibération visée du 05 octobre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 15 septembre 2017**, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

#### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

#### Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 014</b>
	<b>Marchés n° 2017-004 à n° 2017-019 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du syndicat</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que les marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés du syndicat arrivent à leur terme le 31 décembre 2017 excepté pour les marchés de traitement déchets ultimes et du tout venant du secteur Nord qui arrivent à leur terme le 30 juin 2018. Une consultation a donc été lancée pour un marché composé des 16 lots suivants :

- marché n° 2017-004 – lot n° 1 – traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Nord,
- marché n° 2017-005 – lot n° 2 - traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Centre,



- marché n° 2017-006 – lot n° 3 – traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Sud,
- marché n° 2017-007 – lot n° 4 – tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte du secteur Nord,
- marché n° 2017-008 – lot n° 5 - tri des déchets issus de la collecte sélective en apport volontaire du secteur Nord,
- marché n° 2017-009 – lot n° 6 – tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur Centre,
- marché n° 2017-010 – lot n° 7 – le transfert et le transport des déchets issus de la collecte sélective de du secteur Sud,
- marché n° 2017-011 – lot n° 8 – le tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur Sud,
- marché n° 2017-012 – lot n° 9 – transport, la valorisation et l'élimination des cartons issus des déchèteries,
- marché n° 2017-013 – lot n° 10 – transport, la valorisation et l'élimination transport, la valorisation et l'élimination du tout-venant issus des déchèteries du secteur Nord,
- marché n° 2017-014 – lot n° 11 – transport, la valorisation et l'élimination du tout-venant de la déchèterie du MESNIL CLINCHAMPS,
- marché n° 2017-015 – lot n° 12 - transport, la valorisation et l'élimination du bois de la déchèterie du MESNIL CLINCHAMPS,
- marché n° 2017-016 – lot n° 13 – transport, la valorisation et l'élimination des gravats issus des déchèteries du secteur Nord,
- marché n° 2017-017 – lot n° 14 – transport, la valorisation et l'élimination des gravats issus de la déchèterie du MESNIL CLINCHAMPS,
- marché n° 2017-018 – lot n° 15 – le transport, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers spéciaux des déchèteries,
- marché n° 2017-019 – lot n° 16 – le transport, la valorisation et l'élimination des batteries des déchèteries.

Le montant de l'opération étant supérieur au seuil en vigueur pour les procédures formalisées, une procédure d'appel d'offre a été lancée en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-030 du 25 mars 2016.

Un envoi d'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 juillet 2017 sur Ouest-France et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation [www.lacentraledesmarches.com](http://www.lacentraledesmarches.com) le 28 juillet 2017 également.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 septembre 2017 à 12h00.

Les offres des sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « appel d'offres » qui s'est tenue en amont du bureau syndical et a retenu :

Lot	Marché	Désignation	Candidat retenu	Montant annuel estimé (€ HT)
1	2017-004	Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Nord	SUEZ RV NORMANDIE	1 388 460.00
2	2017-005	Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Centre	LES CHAMPS JOUAULT	192 500.00
3	2017-006	Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Sud	LES CHAMPS JOUAULT	297 000.00
4	2017-007	Tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte du secteur Nord	SANS SUITE	
5	2017-008	Tri des déchets issus de la collecte sélective en apport volontaire du secteur Nord	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	121 426.97

6	2017-009	Tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur Centre	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	161 281.31
7	2017-010	Transfert et transport des déchets issus de la collecte sélective du secteur Sud	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT VIRE	63 800.00 pour la proposition de transfert 12 750.00 pour la proposition de transport n° 2
8	2017-011	Tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur Sud	SPHERE	228 994.20
9	2017-012	Transport, valorisation et élimination des cartons issus des déchèteries	SPHERE	88 895.00
10	2017-013	Transport, valorisation et élimination du tout-venant issu des déchèteries du Nord	SUEZ RV NORMANDIE	399 135.00
11	2017-014	Transport, valorisation et élimination du tout-venant du MESNIL CLINCHAMPS	LES CHAMPS JOUAULT	20 595.00
12	2017-015	Transport, valorisation et élimination du bois du MESNIL CLINCHAMPS	LES CHAMPS JOUAULT	4 670.00
13	2017-016	Transport, valorisation et élimination des gravats des déchèteries du Nord	SACAB	28 300.50
14	2017-017	Transport, valorisation et élimination des gravats du MESNIL CLINCHAMPS	LES CHAMPS JOUAULT	2 103.00
15	2017-018	Transport, valorisation et élimination des déchets ménagers spéciaux des déchèteries	CHIMIREC	Offre de base : 123 494.50 Variante exigée (Option amiante) : 24 000.00
16	2017-019	Transport, valorisation et élimination des batteries des déchèteries	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	- 11 000.00

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis du 05 septembre 2017,

**Vu** le procès verbal de la commission « appel d'offre » du 22 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer les marchés à intervenir avec les sociétés suivantes :**

- la société SUEZ RV NORMANDIE pour le marché n° 2017-004 – lot n° 1 - traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Nord pour un montant annuel estimé de 1 388 460.00 € HT (TGAP comprise). Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans et 6 mois pour la tranche ferme,



- la société LES CHAMPS JOUAULT pour le marché n° 2017-005 – lot n° 2 – traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Centre pour un montant annuel estimé de 192 500.00 € HT (TGAP comprise). Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société LES CHAMPS JOUAULT pour le marché n° 2017-006 – lot n° 3 – traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Sud pour un montant annuel estimé de 297 000.00 € HT (TGAP comprise). Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT pour le marché n° 2017-008 – lot n° 5 – tri des déchets issus de la collecte sélective en apport volontaire du secteur Nord pour un montant annuel estimé de 121 426.97 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT pour le marché n° 2017-009 – lot n° 6 – tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur Centre pour un montant annuel estimé de 161 281.31 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT pour le marché n° 2017-010 – lot n° 7 – le transfert et le transport des déchets issus de la collecte sélective de du secteur Sud pour un montant annuel estimé de 63 800.00 € HT pour l'offre de base assortie de l'option n° 2 concernant le transport d'un montant annuel estimé de 12 750.00 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société SPHERE pour le marché n° 2017-011 – lot n° 8 – le tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur Sud pour un montant annuel estimé de 228 994.20 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société SPHERE pour le marché n° 2017-012 – lot n° 9 – transport, la valorisation et l'élimination des cartons issus des déchèteries pour un montant annuel estimé de 88 895.00 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société SUEZ RV NORMANDIE pour le marché n° 2017-013 – lot n° 10 – transport, la valorisation et l'élimination transport, la valorisation et l'élimination du tout-venant issus des déchèteries du secteur Nord pour un montant annuel estimé de 399 135.00 € HT (TGAP comprise). Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans et 6 mois pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société LES CHAMPS JOUAULT pour le marché n° 2017-014 – lot n° 11 – transport, la valorisation et l'élimination du tout-venant de la déchèterie du MESNIL CLINCHAMPS pour un montant annuel estimé de 20 595.00 € HT (TGAP comprise). Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société LES CHAMPS JOUAULT pour le marché n° 2017-015 – lot n° 12 – transport, la valorisation et l'élimination du bois de la déchèterie du MESNIL CLINCHAMPS pour un montant annuel estimé de 4 670.00 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société SACAB pour le marché n° 2017-016 – lot n° 13 – transport, la valorisation et l'élimination des gravats issus des déchèteries du secteur Nord pour un montant annuel estimé de 28 300.50 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,
- la société LES CHAMPS JOUAULT pour le marché n° 2017-017 – lot n° 14 –



transport, la valorisation et l'élimination des gravats issus de la déchèterie du MESNIL CLINCHAMPS pour un montant annuel estimé de 2 103.00 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,

- la société CHIMIREC pour le marché n° 2017-018 – lot n° 15 – le transport, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers spéciaux des déchèteries avec l'option amiante pour un montant annuel estimé de 123 494.50 € HT pour l'offre de base assortie de la variante exigée (option amiante) d'un montant annuel estimé de 24 000.00 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,

- la société GDE pour le marché n° 2017-019 – lot n° 16 – le transport, la valorisation et l'élimination des batteries des déchèteries pour un montant annuel estimé de – 11 000.00 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme assortie de deux tranches conditionnelles d'un an,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2017, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 015</b>
	<b>Avenant n° 1 au marché n° 2016-015 pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-028 du 08 septembre 2016 le bureau syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2016-015 pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX concernant le lot n° 2 « génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site » avec la société ABSCIS BERTIN.

Des prestations supplémentaires ont été chiffrées pour l'ajout de grilles de ventilation et d'une porte de visite technique sous le quai haut.

La prise en compte de ces travaux entraîne une plus-value de 5 601.11 € HT, soit + 0.35 % qui porte le montant du marché à 1 580 079.59 € HT au lieu de 1 574 478.48 € HT.

Ce projet d'avenant a été soumis à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du bureau syndical et a rendu un avis favorable.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis du 26 juillet 2016,

**Vu** le procès-verbal de la commission « achat » en date du 08 septembre 2016,

**Vu** la délibération n° 2016-015 du bureau syndical du 08 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché n° 2016-015 pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX concernant le lot n° 2 « génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site »,

**Vu** le procès verbal de la commission « achat » du 22 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 5 601.11 € HT au marché n° 2016-015 concernant le lot n° 2 « génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site » pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX avec la société ABSCIS BERTIN.**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement  
de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SÉROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 15 septembre 2017**, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

### Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 016</b>
	<b>Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée au sein du service transport</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'un agent est actuellement recruté au sein du service transport pour la période estivale depuis le 3 avril 2017. Son contrat arrive à son terme le 8 octobre 2017.

Cet agent avait été embauché en 2016 pour le même motif du 9 mai au 2 octobre.

Au regard de son sérieux et de son état d'esprit, et considérant la place laissée vacante par la mutation interne d'un chauffeur au poste d'agent polyvalent, Madame la

Présidente propose de le recruter pour une durée d'un an à compter du 3 octobre 2017, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique (IB 362 – IM 336) et percevra le régime indemnitaire lié à sa fonction.

Cette proposition a été soumise en commission personnel du 19 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) de recruter un agent en contrat à durée déterminée d'un an à temps complet au sein du service transport à compter du 03 octobre 2017 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de le rémunérer sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique (IB 362 – IM 336) assorti du régime indemnitaire lié à sa fonction,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de Traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la communauté d'agglomération  
(S.M.T.V.)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 15 septembre 2017**, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

### Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 017</b>
	<b>Recrutement de trois agents en contrat à durée déterminée au sein du service déchèterie</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que deux postes à temps complet doivent être pourvus au sein du service déchèterie, suite au départ d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et d'un agent en emploi d'avenir, qui avaient vocation à occuper des postes de gardien titulaire.

Par ailleurs, un gardien de déchèterie titulaire est actuellement en congé de maladie et il convient, afin d'assurer la continuité du service public, de recruter un agent pour assurer son remplacement.



Pour faire face à ces besoins, Madame la Présidente propose de recruter :

- deux agents contractuels à temps complet pour une durée d'un an, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- un agent contractuel à temps complet pour une durée de 3 mois, sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (IB 347 – IM 325).

Cette proposition a été soumise en commission personnel du 19 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à recruter au sein du service déchèterie :**

- deux agents contractuels à temps complet pour une durée d'un an, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- un agent contractuel à temps complet pour une durée de 3 mois, sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**2) de rémunérer ces agents sur la base du 01<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (IB 347 – IM 325),**

**3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,

**Christine SALMON**

Syndicat mixte de traitement

Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest- Calvados

(SÉROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 15 septembre 2017**, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

### Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 018</b>
	<b>Point d'étape sur le projet IDEM (Initiative Démocratie Echange Mutualisation)</b>

### Exposé des motifs

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n° 2015-029 du 02 juillet 2015, le Comité Syndical a décidé de participer à l'appel d'offre du programme IDEM (Initiative, Démocratie, Echange et Mutualisation) organisé par le Conseil régional.

La Région accompagnait les collectivités au développement du numérique autour de projets partenariaux. Le SEROC, fort du projet de refonte de son Site Internet, a été sélectionné. L'enjeu était de passer d'un site « vitrine » aujourd'hui obsolète par rapport au développement du numérique et aux besoins de la collectivité, à un site Internet dédié aux besoins des interlocuteurs du SEROC à savoir notamment les habitants et les élus. Ce projet implique un travail de construction partenarial avec les adhérents afin que les utilisateurs aient accès à des informations sur le traitement mais aussi la collecte des déchets ménagers.



Madame la Vice-Présidente informe que le plan de financement du projet de refonte du site internet adopté par le Comité Syndical du 02 juillet 2015 est le suivant :

Dépenses d'investissement	19 992.00 €
Autres dépenses de fonctionnement	4 668.00 €
Moyens humains	16 500.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>41 160.00 €</b>
Soutien à l'investissement (50%)	9 996.00 €
Soutien au fonctionnement, hors moyens humains (50%)	2 334.00 €
Soutien aux moyens humains (10%)	1 650.00 €
<b>Total des soutiens</b>	<b>13 980.00 €</b>
Fonds propres	27 180.00 €

L'ensemble des établissements publics numériques (EPN) et des adhérents a été rencontré de mars à juillet 2016 pour préciser les contours de ce projet partenarial. Un cahier des charges a ensuite été réalisé pour le recrutement d'un prestataire en septembre 2016. Ce cahier des charges comprend l'ensemble des besoins du SEROC en termes d'accès aux services pour les habitants (réservations de composteurs, cartes de déchèterie...) et pour les élus (espaces sécurisés et dédiés pour chaque élus).

D'après la convention signée avec la Région, le SEROC devrait engager les dépenses avant octobre 2017. Or, au regard des évolutions d'organisation dues à la loi NOTRe et l'incertitude du périmètre du SEROC, l'avancement du projet a été stoppé en novembre 2016. Aujourd'hui, la Région propose donc de réaliser un avenant à la convention si le syndicat définit un nouveau calendrier d'intervention en 2018.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** la délibération n° 2015-029 du comité syndical du 02 juillet 2015,

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) de ne pas réaliser un avenant à la convention signée avec la Région pour l'appel à projet IDEM,**

**2) de réaliser un site internet interactif du syndicat avec les adhérents volontaires,**

**3) d'inscrire ce projet au budget 2018,**

**4) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 15 septembre 2017**, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

### Délibération n° 2017 - 019

**Choix des prestataires pour la campagne d'affichage pendant la semaine européenne sur la réduction des déchets**

#### Exposé des motifs

Madame la Vice-Présidente rappelle que chaque année, le SEROC participe à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD). En 2017, elle se déroulera du 20 au 27 novembre 2017. L'objectif est de partager un temps fort avec les usagers autour du tri et de la réduction des déchets. Dans ce cadre, le SEROC souhaite faire un affichage sur 79 panneaux de 2 m<sup>2</sup> répartis sur le territoire.

Afin de couvrir la totalité du territoire, les services proposent de travailler avec deux afficheurs :

	JC DECAUX	AFFIOUEST
Nombre de faces	19	60

Secteurs	Bayeux	Tout le territoire
Coût HT	1 305.67 €	2 662.00 €
Coût total HT	3 967.67 €	
Coût total par habitant HT	0.02 €	

Madame la Vice-Présidente propose d'adapter la « une de couverture » du SEROC Infos en affiche grand format afin que les usagers soient plus interpellés et mieux sensibilisés.

Par ailleurs, la SERD est également l'occasion de créer un planning d'animations sur la semaine établi comme suit :

- présence du SEROC sur les marchés du territoire pour sensibiliser les habitants au tri des déchets,

- proposer des stands d'information au tri sélectif lors des ateliers de réparation de partenaires du territoire (l'association REPAR'CAFE en lien avec l'Espace Saint Jean de Bayeux et l'association Deuxième Vie, Deuxième Chance basée à Vire Normandie),

- proposer aux médias (presse, radio et télévision) un reportage sur la qualité et la quantité du tri sélectif afin d'inviter les usagers à comprendre l'intérêt et le geste du tri sélectif.

Pour 2017, Madame la Vice-Présidente informe qu'il n'y aura pas de spot radio.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) de retenir, pour la campagne d'affichage pendant la semaine européenne sur la réduction des déchets, les prestataires suivants :**

- l'entreprise JC DECAUX pour le secteur de BAYEUX avec 19 faces pour un montant de 1 305.67 € HT,

- l'entreprise AFFIOUEST pour le reste du territoire pour un montant de 2 662.00 € HT.

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 15 septembre 2017**, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 020</b>
	<b>Modalité de distribution du SEROC Infos</b>

### Exposé des motifs

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 14 ans, le syndicat réalise et distribue son bulletin d'information annuel, le SEROC Infos qui est destiné aux usagers du territoire.

En 2016, le SEROC Infos est paru en 70 000 exemplaires. Pour rappel, le montant de l'impression du bulletin était 6 237.00 € HT.

Madame la Vice-Présidente a demandé au service « animation territoriale » de travailler sur une optimisation de la distribution du SEROC Infos.

En effet, jusqu'en 2016, la distribution était assurée pour une partie par un prestataire privé (ADREXO) et l'autre partie par les communes volontaires qui assuraient un « boitage » par leurs propres moyens. Le SEROC préparait le nombre d'exemplaires par commune et en assurait la livraison.



Le coût de ce mode de distribution est de 5 265.00 € répartis comme suit :

- 248 courriers aux communes pour organiser la distribution soit 206.00 € d'affranchissement,
- 2 agents à temps plein durant 1 mois (travail préparatoire, de préparation et de livraison du magazine) soit 2 300.00 € (1 150.00 € par 2),
- 3 pleins de gazole soit 180.00 €.
- sur les 248 communes, 56 communes (soit 35 210 foyers) ne souhaitent pas assurer la distribution elles-mêmes représentant 2 429.00 € de distribution par ADREXO et 38 communes (soit 2021 foyers) ont été approvisionnées par envoi postal, soit 150.00 € d'affranchissement. En effet, le SEROC livrait les communes à partir de 70 exemplaires.

De plus, la qualité de la prestation n'est pas optimale et le temps dédié à la distribution en interne pourrait être redéployé à d'autres activités.

ADREXO distribue en porte-à-porte uniquement les foyers habitant les bourgs, les personnes vivant en immeuble ne sont pas correctement desservie.

Par ailleurs, la diffusion auprès des communes est complexe à organiser (horaires de mairie) et parfois, la distribution en porte-à-porte n'est pas réalisée par celles-ci.

Madame la Vice-Présidente propose donc de travailler uniquement avec un prestataire pour la distribution du SEROC Infos. Deux devis ont été demandés et sont les suivants :

	ADREXO	LA POSTE
Mode de livraison	Boitage classique	Boitage classique
Coût de la distribution	5 414.94 € HT	12 545.00 € HT
Coût par habitant	0.03 € par habitant	0.08 € par habitant
Nb de SEROC Infos distribués	54 407 magazines	68 201 magazines
Durée de distribution	4 jours	4 jours

La Poste présente un cahier des charges complet et la totalité des foyers du territoire seront destinataires du SEROC Infos, directement déposé dans leur boîte aux lettres.

Madame la Vice-Présidente propose donc de délibérer pour choisir un prestataire pour une distribution exhaustive des SEROC Infos afin de réaliser une action de communication grand public optimale.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide par 8 voix POUR et 2 voix CONTRE :**

**1) de retenir la société LA POSTE pour un boitage classique pour la distribution du SEROC Infos pour un montant de 12 545.00 € HT pour l'ensemble du territoire,**

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

### Annule et remplace la délibération visée du 05 octobre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 15 septembre 2017**, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

#### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

#### Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 021</b>
	<b>Modalité d'attribution du Soutien au Développement Durable 2017</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que pour la cinquième année, le SEROC a répondu à l'enquête qui permet de bénéficier du Soutien au Développement Durable proposé par la SA Eco-Emballages.

Ce soutien au Développement Durable est basé sur neuf indicateurs répartis sur 3 cibles économiques, sociales, environnementales de la manière suivante :



Cibles économiques	Cibles sociales	Cibles Environnementales
Coûts complets de la collecte sélective/ Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Effectif en nombre de postes de collecte et tri/Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Tonnes recyclées d'emballages ménagers/Tonnes d'OM collectées +refus
Montant du liquidatif + vente de matériaux/Coûts de la collecte sélective	Nombre d'ambassadeurs/Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Performance de collecte sélective des emballages ménagers
Niveau de refus en kg/an/habitant	Nombre d'accidents avec arrêts de travail/Effectifs en poste sur la collecte sélective	Evaluation de l'empreinte carbone

Madame la Présidente rappelle que depuis 2013 le syndicat propose à ses adhérents la redistribution de cette somme sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la collecte sélective sur l'ensemble du périmètre.

Madame la Présidente informe que le montant dont les adhérents pourraient bénéficier au titre de 2017 est de 77 355.81 €.

Madame la Présidente indique qu'il convient de se positionner sur le maintien du reversement aux adhérents et sur ses modalités concrètes pour l'exercice 2017 et propose une répartition au prorata de la population qui pourrait être envisagée sur la base des populations suivantes :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2017
Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM	25 023
Communauté de Communes de la VIRE AU NOIREAU	34 984
Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM	812
Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER	4 212
SIDOM de CREULLY	22 417
COLLECTEA	63 270
<b>TOTAL</b>	<b>150 718</b>

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé des dépenses d'investissement réalisées à ce titre, appuyé par une copie des factures correspondantes, **avant le 31 mars 2018**.

Dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures au plafond, le reliquat viendrait en déduction des dépenses de fonctionnement du service « tri sélectif ».

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,



Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'accepter le principe du reversement aux adhérents du soutien au développement durable versé par la SA ECO-EMBALLAGES au titre de l'exercice 2017 afin de leur permettre d'améliorer leurs équipements de collecte sélective,

2) de reverser ce soutien sur la base de montants d'investissements HT appuyés par des pièces justificatives fournies avant le 31 mars 2018 et dans la limite d'un plafond par adhérent égal à la répartition du soutien perçu par le SEROC au prorata des populations de chaque adhérent arrêtées comme suit :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2017	PART DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN HT
Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM	25 023	12 843.02
Communauté de Communes de la VIRE AU NOIREAU	34 984	17 955.49
Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM	812	416.76
Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER	4 212	2 161.80
SIDOM de CREULLY	22 417	11 505.49
COLLECTEA	63 270	32 473.24
TOTAL	150 718	77 355.81

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 22 septembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 15 septembre 2017**, s'est réuni le **vendredi 22 septembre 2017** à 16 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé, M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

### Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. BERAS Roland
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert, M. VENGEONS Christian

Date de convocation :	15/09/2017
Date d'affichage :	15/09/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 022</b>
	<b>Mise en place du projet ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé),</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que @CTES est un outil de dématérialisation des échanges de documents entre le contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire et la collectivité.

Cette démarche est basée sur le volontariat avec le choix du calendrier, du périmètre des actes transmis par voie électronique.

Cependant, les services de l'Etat incitent les collectivités.



Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur « met à disposition » des collectivités un serveur national pour transmettre ses actes grâce à des services en ligne déployés par des opérateurs homologués par le Ministère de l'Intérieur.

Madame la Présidente précise les objectifs de cette démarche pour l'Etat et les collectivités. L'Etat a mis en place une application métier pour les agents des Préfectures et Sous-Préfecture pour :

- alléger les tâches matérielles,
- recentrer le travail d'expertise,
- accélérer les échanges,
- permettre un travail en réseau entre les services de l'Etat,
- permettre une computation automatique des délais.

Pour les collectivités, cet outil permet aux collectivités :

- réduire les impressions papiers, les coûts d'impression, d'envois postaux, le temps de travail des agents en charge de la transmission des actes,
- rendre les documents exécutoires immédiatement,
- sécuriser les échanges : fiabilité, traçabilité et confidentialité,
- poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique, au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec les représentants de l'Etat,
- promouvoir et/ou prolonger la chaîne de dématérialisation.

Les actes concernés par la transmission via le système @CTES sont :

- les délibérations,
- les arrêtés de toute nature,
- Les décisions individuelles,
- les contrats et convention,
- les documents budgétaires,
- les documents liés à la commande publique.

Les services ont contacté trois opérateurs dont les propositions sont les suivantes :

NOM DU PRESTATAIRE	E LEGALITE		DOCAPOST FAST	BERGER LEVRAULT
	1 an	3 ans	3 ans	3 ans
Abonnement annuel	280	250	150	220
Mise en place	60		110	340
Formation	90		180	
Certificat	177		92	450
Licence			100	
<b>Total 1ère année</b>	<b>607</b>	<b>577</b>	<b>632</b>	<b>1010</b>
<b>Total année 2 et 3</b>	<b>280</b>	<b>250</b>	<b>242</b>	<b>220</b>
<b>Montant total</b>	<b>1167</b>	<b>1077</b>	<b>1116</b>	<b>1450</b>

Les certificats proposés sont valable trois ans.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,



Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) de dématérialiser l'envoi des actes de la collectivité pour l'ensemble des actes mais sera mise en œuvre en deux temps :**
  - l'ensemble des actes généraux : délibérations, arrêtés, documents budgétaires dans un premier temps,
  - puis les marchés publics dans un second temps.
- 2) d'autoriser la Présidente à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec la Préfecture du CALVADOS,**
- 3) de retenir la société E LEGALITE pour une durée de trois ans pour un montant total de 1 077.00 € HT**
- 4) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

Bureau syndical

16 novembre 2017

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 16 novembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **mardi 07 novembre 2017**, s'est réuni le **jeudi 16 novembre 2017** à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	07/11/2017
Date d'affichage :	07/11/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	8
Nombre de Votants :	8

	<b>Délibération n° 2017 - 023</b>
	<b>Marché n° 2017-007 concernant le tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte pour la zone Nord</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le marché de tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte du secteur Nord arrive à son terme le 31 décembre 2017. Une consultation avait été lancée lors du renouvellement des marchés de traitement des déchets et assimilés du syndicat, cependant ce lot avait été déclaré sans suite par la commission d'appel d'offre. Une consultation a donc été relancée pour le marché n° 2017-007 - lot 4 - tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte de la zone Nord.



Le montant de l'opération étant supérieur au seuil en vigueur pour les procédures formalisées, une procédure d'appel d'offre a été lancée en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-030 du 25 mars 2016.

Un envoi d'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 septembre 2017 sur Ouest-France et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation [www.lacentraledesmarches.com](http://www.lacentraledesmarches.com) le 29 septembre 2017.

La date limite de remise des offres était fixée au 07 novembre 2017 à 12h00.

Les offres des trois sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « appel d'offres » qui s'est tenue en amont du bureau syndical et a retenu :

- la société GDE pour un montant de 536 259.90 € HT pour le marché n° 2017-007 – lot n° 4 – tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte du secteur Nord. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans pour la tranche ferme soit du 01/01/2018 au 31/12/2020 assortie de deux tranches conditionnelles d'un an soit du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour la première et du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour la seconde,

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis du 05 septembre 2017,

**Vu** le procès verbal de la commission « appel d'offre » du 22 septembre 2017,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis du 07 novembre 2017,

**Vu** le procès verbal de la commission « appel d'offre » du 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer le marché n° 2017-007 – lot n° 4 – tri des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte du secteur Nord avec la société GDE pour un montant de 536 259.90 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans assortie de deux tranches conditionnelles d'un an.**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 16 novembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le mardi 07 novembre 2017, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2017 à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	07/11/2017
Date d'affichage :	07/11/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	8
Nombre de Votants :	8

	<b>Délibération n° 2017 - 024</b>
	<b>Marchés n° 2017-020 concernant les analyses en laboratoires</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le marché d'analyse en laboratoire arrive à son terme le 31 décembre 2017. Une consultation a donc été lancée.

Le montant de l'opération étant inférieur au seuil en vigueur, ce marché peut être traité selon des marchés à procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.



Un envoi d'avis d'appel à la concurrence a été publié le 05 septembre 2017 sur Ouest-France et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation [www.lacentraledesmarches.com](http://www.lacentraledesmarches.com) le 05 septembre 2017 également.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 octobre 2017 à 12h00.

Les offres des trois sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « Achat » qui s'est tenue en amont du bureau syndical et a retenu :

- la société ABIOLAB ASPOSAN pour un montant de 7 526.50 € HT

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis du 12 octobre 2017,

**Vu** le procès verbal de la commission « achat » du 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1) d'autoriser la Présidente à signer le marché n° 2017-020 pour les analyses en laboratoire avec la société ABIOLAB ASPOSAN pour un montant de 7 526.50 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans .

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)





## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 16 novembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le mardi 07 novembre 2017, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2017 à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	07/11/2017
Date d'affichage :	07/11/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	8
Nombre de Votants :	8

	<b>Délibération n° 2017 - 025</b>
	<b>Avenant n° 1 au marché n° 2015-012 concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2015-037 du 02 juillet 2015 le comité syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2015-012 pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX avec la société SAFEGE.

Suite à des ajustements lors la phase d'étude, le montant prévisionnel de l'opération a été réévalué à 2 760 000.00 € au lieu de 1 100 000.00 €.

La rémunération du maître d'œuvre doit donc être réévaluée et s'élève à 182 574.00 € HT.

Ce projet d'avenant a été soumis à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du bureau syndical et a rendu un avis favorable.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis en date du 30 avril 2015,

**Vu** le procès verbal de la commission « achats » du 12 mai 2015 décidant de retenir les trois candidats admis à participer,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plus des analyses constructives provisoires en date du 09 juin 2015,

**Vu** le rapport de la réunion de négociation du 16 juin 2015,

**Vu** le procès verbal d'ouverture des plis de l'analyse constructive définitive en date du 22 juin 2015,

**Vu** le procès verbal de la commission « achats » du 25 juin 2015 concernant l'attribution du marché n° 2015-012 concernant la maîtrise d'œuvre pour le quai de transfert de la zone Nord,

**Vu** la délibération n° 2015-037 du comité syndical du 02 juillet 2017 autorisant le Président à signer le marché n° 2015-012 avec la société SAFEGE,

**Vu** le procès verbal de la commission « achats » du 16 novembre 2017 acceptant l'avenant n° 1 au marché n° 2015-012 concernant la maîtrise d'œuvre pour le quai de transfert de la zone Nord,

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux est de 2 760 000.00 € HT,

**Ayant entendu** l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 103 374.00 € HT au marché n° 2015-012 concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX avec la société SAFEGE.**

**2) autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 16 novembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le mardi 07 novembre 2017, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2017 à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	07/11/2017
Date d'affichage :	07/11/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	8
Nombre de Votants :	8

	<b>Délibération n° 2017-026</b>
	<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges concernant le transfert des déchets ménagers et assimilés de l'unité de transfert de BAYEUX</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que l'unité de transfert de Bayeux sera opérationnelle pour juin 2018.

Dans ce cadre, il convient dès à présent de recruter un prestataire pour le transfert des déchets de cette unité de transfert vers les exutoires de traitement à savoir :

- l'unité de valorisation énergétique de COLOMBELLES pour 60 % des déchets ultimes,
- le centre d'enfouissement situé à CAUVICOURT pour les 40 % restants,



- le centre d'enfouissement de CAUVICOURT pour le tout venant des déchèteries,
- le centre de traitement des recyclables en cours de consultation.

Madame la Présidente propose de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le syndicat dans la mise en œuvre de l'exploitation de cette unité de transfert.

La mission consiste à :

- définir les prestations attendues par le syndicat,
- réaliser le dossier de consultation des entreprises y compris l'avis de publicité à savoir :
  - le règlement de consultation,
  - le cahier des clauses administratives paritaires,
  - l'acte d'engagement,
  - le cahier des clauses techniques paritaires des prestations attendues,
- analyser les offres,
- mettre au point le marché d'exploitation,
- accompagner la mise en service.

Dans ce cadre, les sociétés GIRUS et SETEC Environnement ont été consultées.

La société GIRUS a répondu qu'elle n'avait pas les ressources pour réaliser cette prestation.

La société SETEC Environnement a proposé une offre dont le montant s'élève à 12 625.00 € HT avec une option pour la sécurisation juridique du marché d'un montant de 3 375.00 €.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'exploitation de l'unité de traitement de BAYEUX,**

**2) de retenir la société SETEC Environnement pour son offre d'un montant de 12 625.00 € HT,**

**3) d'autoriser la Présidente à signer la proposition financière correspondante,**

**4) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest, Canados  
(SEROC)





## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 16 novembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le mardi 07 novembre 2017, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2017 à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	07/11/2017
Date d'affichage :	07/11/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	8
Nombre de Votants :	8

### Délibération n° 2017 - 027

Proposition d'automatisation des portes sectionnelles du centre d'exploitation

### Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que les portes sectionnelles du centre d'exploitation ne sont pas équipées de fermetures automatiques et restent donc ouvertes durant la journée pour celles concernant la partie SEROC.

Ainsi, les automobilistes empruntant la route départementale ont la visibilité sur l'intérieur de la rotonde lorsque ces portes restent ouvertes.

Un devis pour l'automatisation des portes a donc été demandé auprès du prestataire ayant réalisé l'installation.

Le coût pour l'automatisation d'une porte s'élève à 1 848.00 € HT selon le devis proposé par la société A.F. MAINTENANCE du 24 juillet 2017. Pour information, 12 sur 13 des portes sectionnelles seraient à automatiser pour l'ensemble du centre d'exploitation.

Le coût global de l'opération s'élèverait ainsi à 22 176.00 € HT, sous réserve que le coût unitaire ne soit pas réactualisé au vu de la date du devis.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide par 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- 1) d'équiper de fermetures automatiques les 12 portes sectionnelles sur les 13 du centre d'exploitation,
- 2) de retenir la société AF MAINTENANCE,
- 3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



Bureau syndical

4 décembre 2017

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 04 décembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **lundi 27 novembre 2017**, s'est réuni le **lundi 04 décembre 2017** à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	27/11/2017
Date d'affichage :	27/11/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 028</b>
	<b>Evolution des tickets restaurants</b>

### Exposé des motifs

Comme exposé dans la présentation du projet du budget 2018 une augmentation de la valeur des tickets restaurant et une modification des modalités d'attribution en vigueur sont prévues.

Madame la Présidente rappelle qu'à ce jour, la valeur faciale des titres restaurant est de 6 euros et sont accordés comme suit :

- 15 chèques par agent et par mois (soit 180 par an), soit un chèque pour deux jours calendaires,
- Attribution sur la base du volontariat (contractualisation),
- Prélèvement de la part salariée sur le salaire,
- Prise en charge par le SEROC de 50% de leur valeur nominale,
- Suppression d'un titre pour deux jours calendaires d'absence (inclus congés, RTT et autorisations spéciales d'absences) ou d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité),
- Suppression d'un titre pour deux repas remboursés.

Pour répondre à une question des élus, il est précisé que seuls les agents en contrat de plus de trois mois peuvent bénéficier de ticket restaurant.

Madame la Présidente propose d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant à 7 euros et de les accorder désormais de la façon suivante :

- Un chèque par jour travaillé,
- Attribution sur la base du volontariat (contractualisation),
- Prélèvement de la part salariée sur le salaire,
- Prise en charge par le SEROC de 50% de leur valeur nominale,
- Suppression d'un titre par jour ou demi journée d'absence (inclus congés, RTT et autorisations spéciales d'absences) ou d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité),
- Suppression d'un titre par repas remboursé.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

**1) d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant à 7 euros,**

**2) de les attribuer comme suit :**

- Attribution aux agents en contrat de plus de trois mois,
- Un chèque par jour travaillé,
- Attribution sur la base du volontariat (contractualisation),
- Prélèvement de la part salariée sur le salaire,
- Prise en charge par le SEROC de 50% de leur valeur nominale,
- Suppression d'un titre par jour ou par demi journée d'absence (inclus congés, RTT et autorisations spéciales d'absences) ou d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité),
- Suppression d'un titre par repas remboursé.

**3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)



## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 04 décembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **lundi 27 novembre 2017**, s'est réuni le **lundi 04 décembre 2017** à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	27/11/2017
Date d'affichage :	27/11/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 029</b>
	<b>Cadeau de fin d'année des agents</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente propose de reconduire en 2017 l'attribution au personnel d'un cadeau de fin d'année sur la base de 50.00 € par agent.

Ce cadeau sera versé sous la forme de chèques cadeau aux agents concernés.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à acquérir des chèques cadeau pour un montant de 50.00 € par personne,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision et à engager les sommes correspondantes sur les crédits disponibles de la section de fonctionnement.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**



Comité Syndical  
Et de validité des chèques ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 04 décembre 2017

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **lundi 27 novembre 2017**, s'est réuni le **lundi 04 décembre 2017** à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert

Date de convocation :	27/11/2017
Date d'affichage :	27/11/2017
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	<b>Délibération n° 2017 - 030</b>
	<b>Recrutement du personnel non permanent ou saisonnier</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service, notamment pendant les périodes estivales.

Par ailleurs, des recrutements sont nécessaires pour assurer les missions d'opérations de communication de proximité.

Pour l'exercice 2018, les besoins sont les suivants :

Services	Crédits proposés dans le budget 2018	Mise en œuvre
Communication	Recrutement de deux ambassadeurs	Création de deux postes d'adjoint



	de tri à 35 h 00 hebdomadaires pour une durée de 12 mois	administratif pour 12 mois
Déchèterie	Deux contrats de 6 mois à 30 h 00 Trois contrats de 3 mois à 30 h 00 Un contrat d'un mois à 35 h 00	Création de six postes d'adjoint technique : deux pour 6 mois, trois pour 3 mois et un pour 1 mois.
Transport	Deux contrats de 6 mois à 35 h 00 Un contrat de 4 mois à 35 h 00	Création de trois postes d'adjoint technique : deux pour 6 mois et un pour 4 mois.

Enfin, Madame la Présidente propose aux membres du bureau de l'autoriser, le cas échéant et en fonction des besoins du syndicat, à signer une ou deux conventions de stage pour une durée totale de 6 mois.

### Décision du Bureau Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1) d'autoriser la Présidente, afin d'assurer les missions de communication de proximité, à créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 12 mois et à recruter par contrat deux agents rémunérés par référence au grade d'adjoint administratif (IB : 347, IM : 325),

2) d'autoriser la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de déchèteries en période estivale, à créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 6 mois, trois postes d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 3 mois et un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un mois et à recruter par contrat six agents rémunérés par référence au grade d'adjoint technique (IB : 347, IM : 325),

3) d'autoriser la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service transport en période estivale, à créer deux postes d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois et un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 4 mois et à recruter par contrat trois agents rémunérés par référence au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (IB : 362, IM : 336),

4) d'autoriser la Présidente à signer la ou les conventions de stage pour une durée totale de 6 mois selon les besoins du syndicat,

5) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)

